

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 25 septembre à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 18 septembre 2015, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents :** M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Maïwenn ARHURO, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD,

**Absents excusés :** Mme Monique THOMAS qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, Mme Karine LE DEVEHAT qui a donné pouvoir à Mme Morgane PETIT, M. Patrick LOTHODÉ qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIETRY, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC

**Secrétaire de séance :** Mme Maïwenn ARHURO

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-79**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AOÛT 2015**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 août 2015 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

*M. DEREPPER : « Précision : j'aime bien Carnac au Cœur, mais je ne fais pas partie du groupe du même nom. »*

*M. Le Maire : « D'accord, ce sera changé. »*

*M. DEREPPER : « Merci. »*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :*

**- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 8 août 2015.**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-80**

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

*Mme LE GOLVAN : « La 122 – Pouvez-vous nous rappeler à quoi correspond le « Pass des Mégalithes » ? »*

*M. HOUDOY : « Le Pass des Mégalithes c'est une entente entre le Musée de Préhistoire, le Centre des Monuments Nationaux et la Compagnie des Ports du Morbihan qui offre un tarif réduit : dès lors qu'on a acheté un billet et fréquenté soit la Table des Marchands à Locmariaquer, soit le Cairn de Gavrinis, soit le Petit Mont à Arzon, soit le Musée de Préhistoire ; les prochaines entrées dans un de ces sites sont à moitié prix. »*

*M. DEREPPER : « Concernant le n°126 : Il s'agit de quoi exactement - les fourreaux en prévision d'enfouissement des réseaux ? »*

*M. MARCALBERT : « Lors des travaux de l'avenue des Druides, des fourreaux ont été mis sous la voirie. Ils permettront le jour où on voudra enfouir les réseaux de le faire sans recasser la voie. »*

*M. DEREPPER : « Uniquement sous la voirie et pas sous les trottoirs ? »*

*M. MARCALBERT : « Non, puisque les trottoirs n'ont pas été refaits. »*

*M. DEREPPER : « Donc, y'a pas eu de fourreaux posés sous les trottoirs, ils ont été posés uniquement sous la voirie ? »*

*M. MARCALBERT : « Ils s'arrêtent à la limite du trottoir, les stationnements sont faits des deux côtés. »*

*M. Le Maire : « En fait, comme on n'a pas fait les trottoirs, on va pouvoir retravailler, il y aura je crois cet hiver des renforcements du réseau électrique conformément à ce qui était prévu, mais c'est juste pour ne pas avoir à recasser une voirie qui est neuve. C'est pour cela qu'ils ont été préposés. »*

*Mme LE GOLVAN : « La 129 - Pourquoi les enseignants payent-ils plus cher que le personnel communal ? »*

*M. HOUDOY : « En fait, les enseignants sont payés sur leur temps de repas. On a trouvé normal que les tarifs soient différenciés. »*

*M. Le Maire : « Ce qui n'est pas le cas du personnel municipal, il n'est pas payé pendant son temps de déjeuner. »*

*Mme LE GOLVAN : « 134 et celles qui suivent : On a loué nos logements communaux. Moi, je voulais savoir à qui, qui étaient ces personnes ? 134 c'est bon, 136 SISON Lydia c'est du personnel communal ? »*

*Mme ROBINO : « C'est une personne qui avait besoin d'un logement. Ce n'est pas une personne qui dépend du CCAS et qui n'est pas employée communale. »*

*Mme LE GOLVAN : « Le différentiel entre la 137 et la 138, l'une pour 3 mois, l'autre pour un an, parce que la personne, Mme Coriton, elle aura un relogement par la suite ? C'est temporaire ? C'est de 3 mois en 3 mois pour Mme Coriton ? »*

*Mme ROBINO : « 138, c'est un bail fait avant, il n'a pas été revu. Les décisions 136 et 137 ont été vues il y a un an, il s'agit d'un logement social. »*

*M. Le Maire précise que le logement mentionné dans la décision 138 n'est pas attribué à titre de « logement social ».*

*Mme ROBINO : « Ce n'est pas du social, c'est un employé communal. Cela a été traité de votre temps. » Elle conclue en disant que les conditions de mises à disposition du logement 138 n'ont pas encore été revues.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE des 18 décisions prises selon le tableau joint en annexe (décisions n°2015-122 à 2015-139).**

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-81**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 du budget principal voté le 2 avril 2015,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 15 septembre 2015,

*M. DEREPPER : « Les produits exceptionnels divers correspondent à quoi ? Les 15 000 et les 24 222 »*  
*M. LE JEAN répond que les 15 000 € correspondent à des indemnisations d'assurances liées à des contentieux d'urbanisme, les 24 222 € correspondent à une indemnisation du plan POLMAR pollution février 2014.*  
*M. DEREPPER : « L'opération 111, cela correspond à quoi ? C'est pas dans la M14 »*  
*M. LE JEAN : « c'est la borne de la place du marché. »*  
*M. DEREPPER : « ... La 314 aussi je ne sais pas à quoi ça correspond.»*  
*M. LE JEAN : « C'est un transfert vers les opérations 301 d'assainissement pluviales divers... »*  
*M. DEREPPER : « Vous avez vraiment « charcuté » le chapitre 23 ...»*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune 2015 telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

<b>+ 95 685,00 €</b>	en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement
<b>+ 292 764,00 €</b>	en dépenses et en recettes de la section d'investissement

	Opé ration	Fonc tion	Pour mémoire, BP 2015	DECISION MODIFICATIVE N°1
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>13 088 630.00</b>	<b>95 685.00</b>
<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>			<b>2 734 597.00</b>	<b>2 760.00</b>
Compte 6184 - Versements à des organ.form.		820		2 760.00
<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel</b>			<b>3 916 389.00</b>	<b>24 262.00</b>
Compte 6455 - Cotisations Assurances Personnel		822		24 262.00
<b>CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>			<b>1 902 679.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la sect° d'investis.</b>			<b>2 000 726.17</b>	<b>68 663.00</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>550 050.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante</b>			<b>1 689 233.83</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 66 - Charges financières</b>			<b>266 530.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>28 425.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>13 088 630.00</b>	<b>95 685.00</b>
<b>CHAPITRE 002 - Excédent antérieur reporté Fonc</b>			<b>605 000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 013 - Atténuations de charges</b>			<b>27 244.00</b>	<b>44 262.00</b>
Compte 6419 - Remb. rémunérations de personnel		0109		20 000.00
Compte 6459 - Remb. sur charges de Sécu.		822		24 262.00
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>211 353.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 70 - Produits des services</b>			<b>532 870.00</b>	<b>21 430.00</b>
Compte 70321 - Droit stationnement voie publiq		94		21 430.00
<b>CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>			<b>9 851 881.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>			<b>1 618 380.00</b>	<b>-9 229.00</b>
Compte 7411 - DGF - Dotation forfaitaire		01		-17 459.00
Compte 7485 - Dotat° pour les titres sécurisés		022		5 030.00
Compte 7488 - Autres attribut° et participat°		252		3 200.00
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits gestion courante</b>			<b>226 902.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 76 - Produits financiers</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>			<b>15 000.00</b>	<b>39 222.00</b>
Compte 7788 - Produits exceptionnels divers		820		15 000.00
Compte 7788 - Produits exceptionnels divers		832		24 222.00
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 073 653.77</b>	<b>292 764.00</b>
<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section</b>			<b>211 353.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 16 - Remboursement d'emprunts</b>			<b>548 233.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>882 409.45</b>	<b>94 466.00</b>
Compte 2031 - Frais d'études	403	824		20 000.00
Compte 2031 - Frais d'études	301	811		38 600.00
Compte 2031 - Frais d'études	312	811		39 750.00
Compte 2031 - Frais d'études	053	414		-10 900.00
Compte 2051 - Concessions, droits similaires	200	820		6 600.00
Compte 2051 - Concessions, droits similaires	024	321		416.00
<b>CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</b>			<b>176 311.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>885 865.75</b>	<b>40 291.00</b>
Compte 2135 - Installations générales	038	020		2 300.00
Compte 2135 - Installations générales	028	020		780.00
Compte 2135 - Installations générales	017	020		8 200.00
Compte 2138 - Autres constructions	011	412		-4 000.00
Compte 2138 - Autres constructions	500	71		2 000.00
Compte 2152 - Installations de voirie	316	821		12 000.00
Compte 21568 - Autre matériel et outillage	013	414		470.00
Compte 2158 - Autres matériels & outillage	202	020		5 700.00
Compte 2158 - Autres matériels & outillage	401	114		3 800.00
Compte 2158 - Autres matériels & outillage	111	91		15 000.00
Compte 2183 - Matériel de bureau et info.	024	321		521.00
Compte 2183 - Matériel de bureau et info.	035	212		1 500.00
Compte 2184 - Mobilier	028	020		3 300.00
Compte 2188 - Autres immo corporelles	035	212		-1 500.00
Compte 2188 - Autres immo corporelles	203	024		-9 780.00

	Opération	Fonction	Pour mémoire, BP 2015	DECISION MODIFICATIVE N°1
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>			<b>3 369 481.57</b>	<b>158 007.00</b>
Compte 2313 - Immos en cours-contructions	017	20		-8 200.00
Compte 2313 - Immos en cours-contructions	024	320		30 000.00
Compte 2313 - Immos en cours-contructions	020	411		-23 000.00
Compte 2313 - Immos en cours-contructions	011	412		2 000.00
Compte 2313 - Immos en cours-contructions	053	414		10 900.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	301	811		239 000.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	314	811		-100 000.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	316	811		105 300.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	323	811		710.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	328	811		-112 000.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	329	811		-800.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	300	822		-27 600.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	316	822		11 760.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	326	822		-300 000.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	323	822		444 880.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	110	831		-99 943.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	111	91		-15 000.00
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 073 653.77</b>	<b>292 764.00</b>
<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>			<b>103 545.09</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonct.</b>			<b>01 - C 2 000 726.17</b>	<b>68 663.00</b>
<b>CHAPITRE 024 - Produits des cessions</b>			<b>0970 283 000.00</b>	<b>2 205.00</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>550 050.00</b>	<b>0.00</b>
Compte 2802 - Frais documents d'urbanisme		01		325.00
Compte 28051 - Concessions & droits similai.		01		-325.00
Compte 28121 - Amort. des plantations		01		-1 110.00
Compte 28128 - Autres aménagements terrains		01		1 110.00
<b>CHAPITRE 10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>3 066 332.51</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>			<b>70 000.00</b>	<b>191 896.00</b>
Compte 1316 - Subv.équip.transf.autres EPL	206	023		6 500.00
Compte 1321 - Etat & établ.nationaux	029	95		54 000.00
Compte 1321 - Etat & établ.nationaux	300	822		19 760.00
Compte 1323 - Départements	020	411		3 518.00
Compte 1323 - Départements	401	114		33 101.00
Compte 1342 - Amendes de police	300	112		30 133.00
Compte 1345 - Partic non réalisat° aire statio		822		44 884.00
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>			<b>0.00</b>	<b>30 000.00</b>
Compte 2313 - Immos en cours-contructions	024	321		30 000.00

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-82

### **Objet : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PONT DE SAINT-CADO A BELZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du Maire,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que le projet de restauration du pont de Saint-Cado à Belz mené par la Fondation du Patrimoine est de nature à justifier une aide financière communale,

*M. LE ROUZIC intervient d'une part pour souligner que ce bordereau n'est pas passé en commission finances et d'autre part, il estime que « ce n'est pas forcément le rôle d'une mairie de s'immiscer dans le patrimoine d'une autre*

*commune, surtout que nous avons un patrimoine local à embellir, à entretenir. Je ne citerai simplement qu'un passage des Échos du village de Saint-Colomban « Il n'est pas certain que la sauvegarde et la chapelle, bien qu'inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, soit une préoccupation de l'équipe municipale actuelle » ». Il pose alors la question suivante « qu'est-ce qu'on va faire à aider le patrimoine d'une autre commune alors que chez nous, nous avons également du patrimoine à entretenir. »*

*M. Le Maire : « On essaie de l'entretenir. »*

*M. LE ROUZIC : « C'est le rôle d'AQTA, du Conseil général, du Conseil régional, de la Fondation du Patrimoine, des associations locales mais pas d'une autre mairie. »*

*M. Le Maire : « C'est votre droit Monsieur Le Rouzic. Mais, ne vous inquiétez pas, on s'occupe aussi du patrimoine de la commune.»*

*M. LE ROUZIC rajoute : « «Dans la page des Échos du village de Saint-Colomban, je pense que la mairie est ciblée pour la non réalisation d'entretien de la chapelle.. »*

*M. Le Maire : « Bien sûr, Monsieur Le Rouzic. Mais vous avez été élu vous-même, et vous auriez aussi pu les faire ces travaux....»*

*M. LE ROUZIC : « Y'avait un dossier.... »*

*M. Le Maire reprend alors la parole et lui rappelle que la somme évoquée pour Saint-Colomban est très importante. Il estime que ce n'est pas parce qu'il y a une contribution de solidarité de 500 € pour aider une commune qui en a besoin que « cela brimera ou obèrera les capacités de restaurer le patrimoine communal. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 contre : Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE, 3 abstentions : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :**

- **D'ATTRIBUER** à la délégation régionale Bretagne de la Fondation du Patrimoine une subvention exceptionnelle de 500 euros, pour son projet de restauration du pont de Saint-Cado à Belz
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget 2015.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-83**

### **OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

<b>Objet de la recette</b>	<b>Référence titres</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>
Droits de place du marché	T.1281	2014	95,88 €
Droits de place du marché	T.282	2015	103,40 €
Reliquat redevance ordures ménagères	T.577	2003	68,50 €
Loyer logement social	T.602, 730, 983	2010	300,87 €
Vente repas restaurant scolaire	T.180-R.185	2013	0,20 €
Vente repas restaurant scolaire	T.116-R.194	2014	0,10 €
Régie périscolaire	T.1554-R.12	2014	0,68 €
Vente repas restaurant scolaire	T.2-R.1579	2014	0,01 €
Vente repas restaurant scolaire	T.583-R.152	2014	0,02 €
Activités centre de loisirs	T.583-R.236	2014	0,07 €
Vente repas restaurant scolaire	T.583-R.89	2014	0,25 €
Droits de place du marché	T.1152	2014	0,10 €

Electricité place du marché	T.1306	2014	0,20 €
Activités centre de loisirs	T.372-R.134	2015	0,02 €
Régie périscolaire	T.636-R.242	2015	0,70 €
Régie périscolaire	T.741-R.161	2015	1,00 €
Vente repas restaurant scolaire	T.741-R.3	2015	0,30 €
Remboursement livre médiathèque non rendu	T.466	2015	0,05 €
Redevance d'occupation suivant convention	T.796	2015	1,00 €
<b>Total</b>			<b>573,35 €</b>

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,  
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2015, à l'exception de la dernière créance (Redevance d'occupation suivant convention / T.796 / année 2015 / 1,00 €) pour laquelle elle émet un avis défavorable et se prononce pour une poursuite du recouvrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'admettre en non-valeur** les montants des titres de recette portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier de Carnac, pour un total de **572.35 €**, déduction faite de la dernière créance dont le recouvrement est à poursuivre,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2015.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-84

### **Objet : SIVU DU CENTRE DE SECOURS – MODIFICATION DES STATUTS**

Par courrier du 7 juillet 2015, le SIVU du Centre de Secours de Carnac a notifié la délibération de son Comité Syndical du 25 juin 2015 approuvant la modification de l'article 6 des statuts du SIVU. La modification porte sur les contributions financières des communes. Elles seraient désormais déterminées comme suit :

- a) **Investissement** : les dépenses d'investissement seront financées par subventions, éventuellement participation des communes et le solde par emprunts. Les annuités de ces emprunts ainsi que les participations éventuelles seront réparties annuellement selon les critères suivants : **population DGF des communes mises à jour annuellement.**
- b) **Fonctionnement** : les dépenses de fonctionnement seront réparties proportionnellement selon les mêmes critères.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 6 des statuts du SIVU du Centre de Secours,
- **D'APPROUVER** les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-85

### **Objet : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;  
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et installations ouvertes au public ;  
VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux afin de rendre accessible les établissements recevant du public et installations ouvertes au public et de répondre ainsi à la nouvelle réglementation ;

Le Maire rappelle le contexte réglementaire. Afin de prolonger, au-delà de 2015, le délai pour effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), l'[ordonnance du 26 septembre 2014](#) prévoit la mise en place d'un agenda présentant la nature et le coût des travaux à engager ainsi que leur programmation (6 ans maximum).

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il devra être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et sera validé par le préfet. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

La Ville de CARNAC a réalisé les diagnostics obligatoires de ses Etablissements Recevant du Public (ERP du 1<sup>er</sup> groupe) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP). Elle a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments en s'attachant particulièrement aux sites jugés prioritaires.

Les travaux restant à effectuer ont été estimés à 158 620 € HT – 190 344 € TTC sur une durée de 6 ans.

VU l'avis favorable de la commission travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 15 septembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de Carnac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- **D'AUTORISER** le Maire et le conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mme BAGARD demande sur quels critères a été établi le calendrier.**

**M. Le Maire :** « Les lieux qui accueillent du public en première priorité, notamment les bâtiments communaux et les écoles. »

**Mme BAGARD :** « et les équipements sportifs ? »

**M. MARCALBERT :** « C'est l'année d'après, 2017. »

**M. Le Maire explique que la fréquentation des lieux est aussi un élément pris en compte.**

**Mme BAGARD :** « La salle sous les tribunes, où il y a la gymnastique, me paraissait être bien fréquentée. Elle arrive qu'en 2020, ça me paraissait bien lointain. »

**M. Le Maire est d'accord. Il ajoute que la salle sous les tribunes mériterait même des travaux un peu plus importants, et que c'est aussi pour cela que ces travaux sont prévus un peu plus tard dans le temps.**

**Mme BAGARD :** « Le service urbanisme à la mairie est situé à l'étage. Est-ce qu'il y aura une réorganisation ? »

**Le maire :** « On y pense effectivement. Nous envisageons de descendre le service urbanisme peut-être au rez-de-chaussée, c'est en discussion. Aujourd'hui, rien n'est décidé, mais c'est peut-être quelque chose qui pourra arriver dans le futur. »

**M. CHAPEL :** « Je me permets de rajouter que sur l'accessibilité, même si on est susceptible d'accueillir des citoyens à l'étage, compte tenu de la nouvelle classification en catégorie 4 et 5 de la mairie, on n'est pas contraint d'avoir une accessibilité à l'étage. C'est-à-dire que l'entité mairie a été divisée en deux pôles. Un pôle salle des conférences et un autre pôle mairie où il y a 260 personnes qui sont comptabilisées. Au-delà de 300 personnes, on est obligé d'organiser l'accessibilité handicapés à l'étage mais pas en dessous. »

**Mme BAGARD :** « Oui d'accord, mais je pense aussi au public... Personnellement en tant que citoyenne le seul service que j'ai fréquenté à plusieurs reprises, c'est l'urbanisme .... »



*M. DEREPPER : « Je vois que les travaux au restaurant scolaire sont prévus en 2017, ça veut dire que le restaurant scolaire tel qu'il est, existera toujours en 2017 ? »*

*M. Le Maire : « Non, probablement pas. C'est pour cela qu'ils ont été inscrits en 2017. »*

*Mme LE GOLVAN : « Justement par rapport au restaurant scolaire, est-ce qu'il y a des précisions ? »*

*M. Le Maire : « Nous sommes toujours en discussion avec l'école Saint-Michel pour trouver une solution qui soit conforme à la loi et qui permettra de satisfaire la pérennité des deux écoles. Je pense qu'on sera à même de faire des annonces dans les semaines qui viennent. C'est un dossier un peu compliqué, vous le savez, mais il va aboutir. Je ne peux pas en dire plus pour l'instant. »*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-86

### **Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN ITINERAIRE DE PROMENADE ET RANDONNEE AUTOUR DES ALIGNEMENTS DE CARNAC**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

VU la délibération en date du 28 juin 2013 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'accès et d'entretenir le chemin de randonnées longeant les Alignements en cours d'inscription au PDIPR ;

Le rapporteur, Armelle MOREAU, précise que le cheminement autour des Alignements de Carnac est déjà emprunté par de nombreux touristes et randonneurs. Cependant, certaines portions sont en cas de précipitations, inondées et impraticables.

Ce cheminement est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et doit dans ce cadre présenter des conditions d'accès satisfaisantes. Il doit donc faire l'objet d'un entretien régulier pour d'être praticable et sécurisé.

Afin de fixer les conditions d'aménagement et d'exploitation, une convention doit être conclue entre le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Départemental et la Commune de Carnac.

VU l'avis favorable de la commission travaux, environnement, propreté, sécurité lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'AUTORISER** le Maire, l'adjoint ou le conseiller délégué à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

*Mme BAGARD : « Je ne suis pas contre. Est-ce qu'il est prévu un montant estimatif des travaux et en particulier le long des alignements ? Est-ce que le Département et la commune vont se partager le coût et dans quelle proportion ? »*

*M. MARCALBERT : « Pour l'instant, on discute des aménagements que l'on pourra faire. Après, on parlera des participations. Le Conseil général va participer pour une grosse partie. Je ne peux pas vous donner les chiffres. »*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-87

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (T.S.D.)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT le programme de travaux de voirie 2016 pour un montant estimé à plus de 300 000 € HT,

CONSIDERANT la possibilité de subvention accordée par le Conseil Général au titre du taux de solidarité départementale fixé pour la Commune à 15% de 300 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 45 000 €, VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 15 septembre 2015,

*Des explications sont données sur le fonctionnement de la TSD, et notamment sur la demande de subvention 2013.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de :*

- **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du Taux de Solidarité Départementale pour les travaux de voirie 2016,
- **DIRE** que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat ou le Conseil Général,
- **DONNER** Pouvoir au Maire à l'adjoint ou au conseil municipal délégué pour signer tout document devant intervenir.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-88**

### **Objet : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION (P.D.I.C.)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que chaque année, la commune procède au renouvellement des couches de roulement des voies communales avec modifications des profils en long et en travers,

CONSIDERANT que le montant de la dépense subventionnable par le Conseil Général est de 41 250 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 20 %, soit un montant de subvention de 8 250 € par an,

VU l'avis favorable de la commission travaux, environnement, propreté, sécurité lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2015

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique lors de sa réunion du 15 septembre 2015,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :*

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale (P.D.I.C.),
- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué pour signer tout document devant intervenir.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-89**

### **Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CRAC'H**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article 123-9,

VU la délibération du conseil municipal de Crac'h du 9 juillet 2015 ;

VU le projet de PLU de la commune de Crac'h composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP), du règlement graphique, du règlement écrit et des annexes,

CONSIDERANT que la commune de Carnac est consultée pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en tant que commune limitrophe, conformément à l'article 123-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crac'h est compatible avec les perspectives de développement de la commune de Carnac

Le rapporteur, Jean-Luc SERVAIS, explique que par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 la commune de CRACH a repris la concertation et l'élaboration du projet de PLU dans la perspective d'un nouveau bilan de la concertation et d'un nouvel arrêté. En effet, la commune a arrêté une première fois son PLU par délibération du 29 avril 2013 et a tiré le bilan de la concertation le même jour.

Le dossier était sur le point d'être approuvé, cependant les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont présenté aux élus une synthèse des principaux éléments de la loi ALUR applicable depuis le 27 mars 2014. Ils ont soulevé un problème de compatibilité du projet avec la loi qui était de nature à apporter des modifications substantielles au projet de PLU arrêté.

En conséquence, la commune s'est vue contrainte de reprendre le travail d'élaboration du PLU afin de mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur et notamment la loi ALUR.

**M. Le Maire : « Vous vous abstenez ? Pour des raisons particulières ? »**

**M. DEREPPER confirme et explique son vote : « pour les mêmes raisons que j'ai voté contre le PLU de Carnac (...) en plus, il y'avait 28 fichiers à ouvrir pour prendre connaissance du PLU de Crac'h. Je pense que je n'ai pas tous les éléments pour pouvoir me prononcer. Je ne veux pas voter contre, mais je ne pense pas être à même de voter pour, parce que je reconnais ne pas avoir eu le temps de l'étudier. »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Marie-France MARTIN BAGARD) décide :**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crac'h.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-90

### **Objet : PERSONNEL COMMUNAL –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier certains emplois pour tenir compte de l'évolution des missions et des niveaux de responsabilités, et donc par conséquent de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant des emplois,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 11 septembre 2015,

Vu l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) réunies le 9 juin 2015,

Après avoir entendu son rapporteur,

**Mme LE GOLVAN : « Vous pouvez me préciser si les suppressions de poste concerne des emplois pourvus ou non pourvus ? »**

**M. CHAPEL répond qu'il s'agit d'emplois non pourvus.**

**Mme LE GOLVAN : « Donc, si je lis bien la délibération, vous nous faites voter sur les promotions ? »**

*M. CHAPEL : « Je vous fais voter pour deux choses : la suppression de deux postes qui sont les deux premiers sur la liste, à savoir l'ingénieur principal puisque nous avons déjà un poste d'ingénieur, on considère que l'on n'a pas besoin à court terme d'un ingénieur principal, donc ce poste-là est supprimé. Même chose pour l'emploi de conservateur. Tous les autres postes qui suivent sur la liste sont compensés à l'unité par les postes de création qui sont tous dû à des augmentations de carrières naturelles et automatiques. »*

*Mme LE GOLVAN : « A chaque fois, on a cette réponse, que c'est des augmentations naturelles et automatiques »*

*M. CHAPEL : « Oui, c'est la vérité. ...C'est la loi. »*

*Mme LE GOLVAN : « Et quand on dit que c'est naturel, là je m'adresse peut être aux administratifs, quand on dit que c'est naturel et normal, on doit faire passer ça au conseil municipal, on est obligé ? »*

*M. CHAPEL : « A partir du moment où il y a un changement de grade. »*

*M. Le Maire : « C'est une obligation légale. »*

*M. Le Maire : « Là, en l'occurrence ce n'est pas une décision du maire, ce sont des promotions légales ou automatiques comme elles ont lieu souvent dans les collectivités. »*

*Mme LE GOLVAN : « Toutes les promotions sont des avancements automatiques ? Il n'y a pas eu une seule promotion depuis le début d'année, c'est ça ? »*

*M. CHAPEL : « Exactement, au niveau des échelons, on passe par exemple de deuxième classe à première classe....Il y aura ces décisions-là à chaque conseil municipal quasiment. »*

*M. Le Maire : « Depuis que vous êtes conseillère municipale, on en fait quasiment à chaque conseil. »*

*Mme LE GOLVAN : « Non, mais je voulais savoir si c'était votre décision ... »*

*M. CHAPEL : « Je ne vais pas rentrer dans les détails ...il y a une période pendant laquelle on est obligé de toutes façons de faire changer de grade.»*

*Mme LE GOLVAN : « D'accord. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- DE SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :**

- 1 emploi d'Ingénieur Principal
- 1 emploi de Conservateur
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Attaché à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Temps non complet (23h),

**- DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :**

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Attaché Principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Temps non complet (24h),

**- DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

**- DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-91

### **Objet : FORMATION DES AGENTS – REGLEMENT DE FORMATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 mettant en place une formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le Décret 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation,  
CONSIDERANT que la commune de Carnac doit se mettre en conformité avec les textes réglementaires en adoptant un règlement de formation  
Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 11 septembre 2015,  
Après avoir entendu son rapporteur, Paul Chapel,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement de formation de la ville de Carnac, préalable obligatoire à la mise en place du plan de formation.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-92

### **Objet : AIDES AUX FAMILLES CARNACOISES POUR LES SEJOURS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget communal,  
CONSIDERANT que les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences (circulaire N° 2005-001 du 5-1-2005).  
CONSIDERANT que les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie (circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999).  
CONSIDERANT que les séjours scolaires et extrascolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective.  
VU l'avis émis par la commission des finances et développement économique réunie le 15 septembre 2015,  
VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 5 août 2015,

**M. LE ROUZIC : « Ce bordereau a fait débat en commission des finances et devait normalement être rediscuté. »**

**M. LE JEAN confirme ce qui a été dit en commission des finances, où il manquait certains éléments financiers : près de 180 familles bénéficient de cette aide, le service enfance jeunesse gère déjà avec le quotient familial près de 155 familles, donc il reste à peu près 30 familles. Il n'y aura donc pas de surcharge de travail pour les services. Il complète en précisant que cela représente un budget de 13 000 € pour 2014.**

**M. LE ROUZIC : « ..Mon collègue me demande de m'abstenir parce qu'il aurait souhaité que ce sujet repasse en commission finances et non que cela passe au conseil municipal sans l'avis de la commission finances. »**

**M. Le Maire : « Je pense que Pascal et Olivier ont échangé sur le sujet. »**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : (7 abstentions : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Karine LE DEVEHAT, Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :**

- **D'ATTRIBUER** aux familles de Carnac, au titre de l'année scolaire 2015-2016, pour chacun de leurs enfants à charge, scolarisés dans un établissement scolaire carnacois (école ou collège) ayant participé à un séjour scolaire ou extra-scolaire avec une nuitée minimum, organisé par un établissement scolaire carnacois ou une association de Carnac, une subvention :

- correspondant à 60% du coût des voyages restant à leur charge,
- plafonnée à un montant maximum par année scolaire, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention
Inférieur à 559€	100.00€
De 560€ à 959€	90.00€
De 960€ à 1199€	80.00€
De 1200€ à 1439€	60.00€
Supérieur à 1440€	40.00€

Il est précisé que cette aide sera versée aux familles domiciliées à Carnac à la date du séjour scolaire ou extra-scolaire.

Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 255 du budget communal.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-93

### **Objet : TRANSPORT DES ELEVES AUX ACTIVITES AQUATIQUES**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale et que cet apprentissage répond aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé défini par la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011,

CONSIDERANT que la piscine Alréo gérée par AQTA offre 11 créneaux horaires pour chaque école primaire carnacoise au cours de l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT l'obligation de l'obtention du test boléro (circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000) pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

VU l'avis émis par la commission des finances et développement économique réunie le 15 septembre 2015,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 5 août 2015,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'AUTORISER** la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 11 séances maximum de natation scolaire organisé par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année scolaire 2015/2016,

Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2015 et 2016 selon les dates prévus des séances de natation.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-94

### **Objet : CONVENTION CAF AZUR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN - 2015-2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales de favoriser l'accès pour les jeunes, bénéficiaire de CAF AZUR Forfait passion, en participant financièrement aux inscriptions annuelles des activités sportives et culturelles initiées par les collectivités locales.

VU la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de 45 € pour une activité pour les années 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018.

CONSIDERANT les activités extra-scolaires hebdomadaires à vocation artistique, culturelle et sportive proposées par le pôle éducation jeunesse de la commune de Carnac

CONSIDERANT que la convention signée en 2013 a pris fin en juin 2015,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales demande la signature d'une nouvelle convention pour les années scolaires 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention CAF AZUR FORFAIT PASSION pour les années scolaires 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-95

**Objet : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2013-2014 – SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS, DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 précisant que : « Le maire présente à son Conseil municipal un rapport annuel sur les services d'élimination des déchets, distribution d'eau potable, assainissement collectif, et assainissement non collectif »,

VU les rapports d'activités 2013-2014 établi par le Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique et conforme aux indicateurs techniques et financiers prévus par le décret,

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ces rapports seront tenus à la disposition du public pendant un mois, dans les 15 jours qui suivent la séance du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activités 2013-2014 sur les services d'élimination des déchets, distribution d'eau potable, assainissement collectif, et assainissement non collectif.

---

### Questions diverses

#### 1<sup>ère</sup> question :

**M. LE ROUZIC :** « Une question du 14 septembre, il a pu se passer des choses depuis...Monsieur Le Maire, vous auriez pris la décision d'accueillir une famille syrienne à Carnac. Si cette information est fondée, nous sommes solidaires à cette initiative à condition qu'elle ait un sens humanitaire et non pure publicité médiatique car cette décision est quelque peu intolérable, puisqu'elle a été décidée sans passer au sein du conseil municipal. Cependant, celle-ci mérite des éclaircissements de votre part. On parle d'un accueil dans un logement social en cours de rénovation. Problème, celui-ci était déjà réservé pour une famille française avec quatre enfants, nous semble-t-il. Où allez-vous les loger ? Et si cette solution n'est pas trouvée, qu'allez-vous leur dire ? Comment comptez-vous faire pour intégrer cette famille au sein de la communauté de Carnac ? Et que deviendra cette famille seule dans un contexte économique difficile lorsque l'élan passionnel aura disparu. Récemment, Carnac a reçu dans le cadre d'une cession,

*une maison avenue des Salines. Pourquoi ne pas l'ouvrir et s'en servir comme structure d'accueil temporaire au lieu de la laisser dans un état d'abandon total ? Ceci est un manque de respect envers la personne qui en a fait don (question qui date du 14 septembre, depuis la propriété a été nettoyée).»*

*M. Le Maire : « Ce n'est pas lié à votre courrier Monsieur Le Rouzic »*

*M. LE ROUZIC : « C'est bizarre, c'est juste après que j'ai amené le courrier. »*

*M. Le Maire trouve tout aussi « bizarre », le fait d'avoir reçu un courrier de « la famille française » évoquée par Monsieur Le Rouzic le même jour que la question posée par M. Le Rouzic. Il fait alors part d'un certain nombre de précisions.*

*D'abord, il n'y a pas d'engagement à accueillir une famille syrienne mais une famille de réfugiés ou de demandeurs d'asile. La commune de Carnac ne décide pas de la nationalité de la famille.*

*Ensuite, ce n'est pas « une pure publicité médiatique ». Il affirme qu'il y a eu un débat. Si la commune de Carnac a pris cette décision, c'est aussi pour essayer de susciter une dynamique parmi les communes avoisinantes. Carnac était la première commune du territoire à se positionner sur ce sujet et le maire en assume la responsabilité en se justifiant par le fait qu'il estime que c'est « une décision juste ». Il poursuit « dans l'histoire de ce pays, il n'y a pas très longtemps, des familles se sont retrouvées aussi sur les routes. C'est notre devoir de tendre la main. On ne va pas accueillir des milliers de personnes mais une famille. Je pense que c'est la moindre des choses que puisse faire une commune comme Carnac. Ce n'est pas parce qu'on accueille une famille, que l'on va négliger ce que l'on fait tous les jours sur le territoire de la commune ; c'est-à-dire s'occuper des gens qui ont besoin d'un logement. La famille que vous évoquez est une famille de Plouharnel qui est en contact avec le CCAS depuis déjà de nombreux mois. Cette famille a reçu des propositions de logements mais pas sur le territoire de la commune car elle recherche un T5, ce qui est un bien assez rare sur la commune. Elle a reçu des propositions à Auray, à Vannes qu'elle a refusées. ... »*

*Par ailleurs, au sujet du logement « en cours de rénovation », il apporte des clarifications « Je ne sais pas où vous avez entendu dire qu'un logement social est en cours de rénovation pour cette famille, parce que ce n'est absolument pas le cas à ce stade... »*

*En conclusion, il tient à dire qu'il a été particulièrement touché par la générosité des Carnacois (propositions de maisons, de nourriture, des cours de français, et beaucoup d'autres choses...).*

*M. LE ROUZIC : « Je pense que cela ne résoudra pas le problème de ce pays. Je pense que la solution, c'est dans leur pays qu'il faut la trouver et non à l'extérieur. Tous ces gens-là, nous allons en faire des déracinés. C'est problématique. Il faut apporter une stabilité dans ces pays qui sont dans une situation délicate à l'heure actuelle. »*

*M. Le Maire : « Monsieur Le Rouzic, je ne vais pas me livrer à des exégèses géopolitiques. Je n'ai pas la prétention de régler le conflit syrien à moi tout seul, c'est une évidence. Là, c'est simplement accueillir une famille. Bien évidemment, ces gens fuient leur pays et ils préféreraient y rester, dans leur pays. S'ils fuient leur pays, c'est qu'ils fuient la barbarie et des actions absolument abominables. Il y a eu des périodes où on a accueilli des gens qui fuyaient leur pays à la fin des années 70... Certains se sont très bien intégrés. Certains même près de chez nous à Auray travaillent aujourd'hui sur des marchés, dans des restaurants, dans des sociétés informatiques. Les gens qui fuient la Syrie ou l'Irak sont pour une partie d'entre eux très bien formés... Encore une fois, les réfugiés ou les demandeurs d'asiles n'ont pas forcément vocation à rester dans le pays.*

*M. LE ROUZIC : « Tout à fait, mais est-ce que le maire peut prendre une décision seul puisque cela concerne les intérêts de Carnac, l'ensemble de Carnac. Je pense que le conseil municipal avait son mot à dire sur ce dossier.*

*M. Le Maire : « Vous savez très bien qu'un certain nombre de décisions peuvent être prises par le maire sans vote du conseil municipal... J'ai cru comprendre dans votre texte que vous étiez favorable à cette décision ? »*

*M. LE ROUZIC : « Oui, parce que l'humanitaire, je connais.*



*M. Le Maire : « Très bien. Je suis ravi que vous partagiez cette volonté d'aider quand on peut aider. Encore une fois, le conseil municipal est là pour en débattre. Il y a des avis divergents, y compris dans la majorité où on a eu un vrai débat sur la question. Certains étaient d'accord, d'autres n'étaient pas d'accord. Après ces discussions, j'ai réfléchi et j'ai eu la conviction que c'était la bonne décision. Maintenant, je n'ai pas la science infuse et peut-être que ce n'est pas la bonne décision. En tout cas pour moi, c'est une décision juste et c'est une décision qui j'espère honore la commune de Carnac. C'est une petite goutte d'eau dans un océan de souffrance, j'en ai bien conscience. »*

2<sup>ème</sup> Question :

*M. LE ROUZIC : « Suite à la baisse des dotations de l'État, les maires se sont rassemblés et ont exprimé leur colère face à la baisse brutale de ces dotations. Cet étranglement financier se traduit par des conséquences très concrètes sur la vie des communes et leurs habitants : augmentation des impôts locaux, des tarifs des cantines scolaires, suppression des activités périscolaires ou certains services municipaux, suppression des emplois municipaux et des subventions... Tout cela au détriment du service public de proximité que les communes doivent rendre à leurs habitants ; au détriment également de leurs budgets qui subissent dans le même temps un contexte économique national particulièrement difficile. Certaines communes devront revoir à la baisse leur budget, mais aussi la baisse des indemnités de leurs élus. A Carnac, Monsieur Le Maire, pensez-vous baisser les indemnités de vos élus ? »*

*M. Le Maire : « Monsieur Le Rouzic, oui, s'il le faut, nous n'hésiterons pas à baisser les indemnités des élus. Je vous rassure, on n'est pas encore dans la situation catastrophique que vous décrivez. Mais effectivement, on est obligé de gérer au mieux les finances de la commune si on ne veut pas augmenter la fiscalité ; ce que nous ne souhaitons pas faire.»*

*M. LE ROUZIC : « 150 000 € sur 6 ans, ça fait 900 000 € »*

*M. Le Maire : « Tout à fait, Monsieur Le Rouzic. vous n'avez pas renoncé à vos indemnités quand vous étiez élu ? »*

*M. LE ROUZIC : « Entre 1995 et 2001, j'étais adjoint, sans indemnité. Vous pouvez vérifier les comptes »*

*M. Le Maire : « S'il faut baisser les indemnités, on le fera. Bien évidemment, je parle sous le contrôle des adjoints. Il n'y aura aucun problème pour les baisser. »*

*M. LE ROUZIC : «...Mais le problème, c'est que le 10 septembre à Saint-Philibert, il y avait une réunion sur le Programme Local Habitat où tous les élus des communes des Trois Rivières et de la Communauté des Mégalithes étaient invités. Tout le monde était présent sauf Carnac. L'opposition était là, mais la majorité était absente. Il y a un maire, 7 adjoints, 3 conseillers délégués et personne à la réunion. Donc, c'est pour ça que je parle un peu des indemnités. »*

*M. Le Maire : « Monsieur Le Rouzic, d'abord, on sort de la question et ensuite vous oubliez une chose, c'est que sur le PLH, il y a eu un très grand nombre de réunions en amont et que cette réunion était une réunion d'information.*

*Mme LE GOLVAN : « Juste une question par rapport au PLH, vous avez dit que Madame Robino et Monsieur Chapel avait obtenu, en assistant à ces réunions, de réelles avancées pour Carnac. J'aimerais ...»*

*M. CHAPEL : « La principale, c'était une aide, plafonnée à 70€ par m<sup>2</sup>.*

*La deuxième, (anticipation par rapport à l'article 55 de la loi Alur qui prévoit des pénalités pour les communes qui n'auront pas atteint un taux minimum de logements sociaux) nous avons obtenu un taux de logements sociaux qui est particulièrement bas. (..) Carnac est le pôle urbain de l'espace de vie « Carnac, la Trinité, Plouharnel ». A ce titre, nous avons l'obligation, de construire plus de logements que les communes limitrophes. Comment construire plus de logements alors que le foncier est plus cher ? En plus, on nous impose 25 % de logements sociaux. J'ai donc réussi à faire baisser ce taux, et à le ramener de 25 à 20 %.»*

*M. LE ROUZIC : « Juste pour compléter, si je peux me permettre, j'ai posé la question ce jour-là, le 10 septembre. Il n'y a pas de loi qui nous impose de le faire. On nous le demande, c'est simplement une préconisation, mais on nous impose pas. »*

*M. CHAPEL : « Si. L'article 55 de la loi Alur figure comme une épée de Damoclès sur toutes les communes. J'étais mercredi à Paris à l'association des élus du littoral et d'ailleurs plusieurs communes du Littoral et quasiment toutes les communes du littoral de France sont soumises à la même problématique. Il y a eu une audience auprès de Mme*

*Duval, directrice adjointe du Cabinet de Mme Sylvia Pinel. Elle a bien précisé que les communes du littoral avaient des situations foncières tendues et elles ne peuvent pas répondre à l'obligation de construction de logements sociaux dont le taux est d'ailleurs passé récemment de 20 à 25 %.*»

*M. LE ROUZIC : « On va essayer de le faire, mais si on arrive pas à avoir ce taux-là, il n'y aura pas de sanction proprement dite. »*

*M. CHAPEL : « Si, l'article 55 de la loi Alur prévoit des pénalités pour les communes qui n'auront pas rempli ce pourcentage de logements sociaux. C'est l'article 55 de la loi Alur...Néanmoins, on y arrivera jamais, on n'est même pas à 10 % de logements sociaux ! Faut pas rêver, l'objectif qui est dans le PLH d'ailleurs, c'est d'aller essayer d'avoir 10 ou 11 %. Je parle de logements locatifs sociaux parce que la location accession ne rentre pas dans le décompte, c'est là que se situe le problème. »*

*M. Le Maire : « Il y a un risque potentiel de pénalités financières pour les communes si elles ne réalisent pas cet objectif, il est réel. »*

*M. LE ROUZIC : « Pour la pénalité, la personne du bureau d'études ne disait pas tout à fait la même chose. »*

*M. CHAPEL : « Je connais la loi. »*

*M. Le Maire : « Pour terminer sur ce débat que les choses soient claires : Carnac a besoin de logements sociaux. On est effectivement à des taux qui sont beaucoup trop faibles. Il ne s'agit pas de s'exonérer de cette ambition en baissant le taux, mais effectivement, il faut quand même que l'on ait un taux adapté au territoire de manière à ce que si un jour la législation telle qu'elle est prévue par la loi Alur s'appliquait et bien on n'ait pas des pénalités financières qui grèveraient le budget de la commune. Donc, il ne s'agit pas de se prononcer contre le logement social, au contraire, il s'agit simplement d'obtenir des objectifs que l'on saura tenir»*

*M. LE ROUZIC : « Le problème dans ce dossier, si je peux me permettre, c'est la clause anti-spéculative qui n'existe pas. Pour les logements sociaux, les terrains sont à bas prix puis cédé à des primo-accédants. Au bout de dix ans, ils peuvent les revendre au prix le plus fort. Ces biens devraient revenir dans le giron des communes pour les rétrocéder à des gens qui sont dans le besoin à un prix indexé sur le cout de la construction par exemple. »*

*M. CHAPEL : « Ce que vous dites est tout à fait vrai, et je suis tout à fait d'accord avec vous. (...) Mais on ne va en fait vers une évolution de la propriété. C'est-à-dire que dans les communes où le foncier est cher, on sera plus amené à devenir locataire qu'à devenir propriétaire. La durée de l'acquisition d'un bien sera étalée par exemple sur 40 ou 50 années plutôt que sur 10 ou 20 ans par l'intermédiaire d'un crédit classique, mais on n'en est pas là....»*

*M. LE ROUZIC : « Le système anglais est un bail emphytéotique 99 ans. »*

*M. CHAPEL : « Le système anglais est un peu différent. Vous avez le système de la propriété foncière et le système du rentier... Par exemple, à Londres vous avez les 2/3 de la propriété foncière qui appartient à des privés qui perçoivent un loyer à vie sur les constructions. Il y a aussi la pleine propriété. »*

*M. LE ROUZIC : « Mais ça pourrait se faire dans le système social, ça serait très intéressant pour la commune. On investirait dans un bien qui nous resterait qui pourrait servir ....»*

*M. Le Maire : « La différence c'est que là, c'est un propriétaire public, et pas un propriétaire privé. Mais votre remarque est toutefois valide. Ce qui manque aujourd'hui ce sont des outils juridiques pour permettre effectivement d'éviter cette spéculation dans les territoires. Quelques clauses expérimentales ont été tentées depuis quelques années, mais le droit de la propriété française fait qu'elles sont cassées systématiquement devant la justice ...»*

3<sup>ème</sup> question :

*M. DREEPER : « Je constate que c'est la première fois depuis plus d'un an, qu'on parle un peu d'AQTA ici. On a quelques informations, est-ce qu'on pourrait avoir une information un peu plus régulière, en particulier sur le compte administratif 2014, budget prévisionnel 2015, les travaux des commissions. Là on a parlé du programme local de l'habitat, ce programme a été étudié par une commission et voté le 18 septembre. Donc, je présume qu'étant donné que le conseil municipal de Carnac va aussi voter sur ce programme, il aurait été peut-être bien que l'on en parle un petit peu en amont plutôt que d'être mis devant le fait accompli. Est-ce qu'on pourrait savoir exactement combien il y a de commissions qui travaillent ? Qui nous représentent dans ces commissions ? Est-ce*

*qu'on pourrait savoir quelles sont les compétences définitives qui vont être adoptées pour AQTA puisque la décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Je continue, est-ce que vous pourriez aussi nous donner les éléments d'informations concernant les raisons qui ont poussé quatorze maires, je crois, à remettre en cause la gestion du président d'AQTA, Philippe Le Ray. Deuxième question, est-ce que vous faites partie de ces quatorze maires ? ... Je pose la question, cela aura au moins le mérite de figurer dans le compte-rendu du conseil.... »*

*M. Le Maire : « Pour les documents, ce je vous propose Monsieur Dereeper, si vous en êtes d'accord, c'est de vous transmettre systématiquement les ordres du jour de tous les conseils communautaires. Ce sont des documents qui de toutes façons sont accessibles au public, donc vous pouvez y avoir accès via AQTA. La commune peut vous les transmettre ; idem pour les comptes administratifs et les comptes financiers. »*

*Pour ce qui concerne les commissions, je vais vous donner les noms des personnes qui représentent la commune dans les commissions d'AQTA. Dans la commission tourisme, c'est Armelle Moreau qui nous représente. Dans la commission habitat, c'est Paul Chapel. Dans la commission transport, c'est la vice-présidente Mme Monique Thomas. Dans la commission sports, c'est Monsieur Patrick Lothodé. Dans la commission culture, c'est Monique Thomas. On nous a demandé de nommer ces représentants par une lettre du 14 octobre 2014 ; on avait jusqu'au 24 octobre pour désigner des personnes. Il n'y avait pas la possibilité de nommer de suppléant, ni de nommer d'autres personnes.*

*Pour ce qui concerne la dernière question, oui, je figurais parmi les quatorze maires signataires. Je crois que depuis la situation s'est largement apaisée. Le Président, Philippe Le Ray, a accepté la quasi-totalité de nos demandes qui portaient essentiellement sur la consultation des maires, notamment la réunion en amont du conseil des maires qui était prévue par les statuts d'Aqta, mais qui ne s'était jamais réunie. Mais aussi pour avoir plus de concertation notamment sur des questions comme les transferts de compétences. Il y avait quatorze signataires, mais il y avait beaucoup plus de maires qui s'inscrivaient dans ce mouvement demandant à ce que l'on ait une vision plus stratégique de l'avenir d'Aqta. La vocation d'Aqta, et vous êtes attentif à cette question, c'est la mutualisation. Mais il faut une mutualisation qui permette de faire des économies, d'être plus efficace. Les rapports de la cour des comptes montrent que malheureusement, très peu d'intercommunalités sont au rendez-vous de la mutualisation et des économies. Moi, mon ambition, c'est la même que la vôtre : c'est de transmettre progressivement toutes les compétences qui seront utilement et efficacement exercées par Aqta. Simplement, je ne les transmettrai pas avant d'être sûr qu'elles soient mieux gérées qu'elles le sont aujourd'hui dans la commune de Carnac. » « C'est compliqué de monter une intercommunalité comme ça. C'est une structure qui n'existait pas il y a deux ans. C'est une collection de plusieurs intercommunalités et c'est vrai qu'il y a eu des différends. Il y a toujours des différends avec la façon dont la collectivité est gérée. Mais je pense que là, il y a beaucoup de choses qui ont été aplanies et une grande partie, voire la totalité de nos demandes, ont été acceptées par le Président. Si une intercommunalité c'est une nouvelle strate administrative avec une nouvelle fiscalité, un nouvel hôtel de l'intercommunalité, des fonctionnaires et qu'avant de créer un emploi on ne regarde pas dans les communes qui composent l'intercommunalité, s'il n'y a pas cette compétence.»*

*M. DEREOPER : « Est-ce que vous avez voté pour la création du service qui va s'occuper du programme local de l'habitat, (service de six personnes à peu près) et qui va coûter en gros 400 000 € à l'année ? »*

*M. Le Maire : « Je l'ai votée mais j'ai demandé qu'il y ait des mutualisations et que les personnels viennent si possible des mairies qui composent l'intercommunalité de manière à éviter de créer des postes de fonctionnaires dans l'intercommunalité. Je souhaite que quand on crée un poste à Aqta, on regarde d'abord s'il y a la compétence dans les communes et qu'on aille la chercher dans les communes, puisque certains fonctionnaires, quand ils sont d'accord, peuvent être transférés à l'intercommunalité.»*

*M. DEREOPER : « Pour en revenir aux compétences, normalement la décision doit être prise avant la fin de l'année, est-ce qu'elle le sera ? »*

*M. Le Maire : « J'espère, mais on n'a absolument pas de visibilité sur le sujet. »*

*M. DEREOPER : « Et donc est-ce que vous pourrez nous donner une information un peu plus régulière de ce qui se passe à Aqta ? »*

*M. Le Maire : « Pas de souci.»*

**Mme LE GOLVAN :** « Vous venez de dire que vous étiez pour la mutualisation mais c'est vrai qu'on n'a pas eu les premiers signes avec l'urbanisme puisque sur les 24 communes, il y en a 22 qui ont décidé de transférer leur service urbanisme. Seules Auray et Carnac n'ont pas rejoint le pôle urbanisme à Aqta. »

**M. Le Maire :** « C'est pour les raisons que je vous ai évoquées. Je veux être certain que ça fonctionne. Aujourd'hui, je n'ai pas cette certitude. »

**Mme LE GOLVAN :** « Certain que ça fonctionne, ... vous voulez voir quoi précisément ? »

**M. Le Maire :** « Par exemple, je voudrais que les 22 maires qui ont choisi cette solution me disent tous, M. Le Maire c'est formidable. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. »

**Mme LE GOLVAN :** « D'accord, s'ils disent que c'est formidable, on peut s'attendre à ce que vous acceptiez ? »

**M. Le Maire :** « Tout à fait, pourquoi pas. Encore un fois, je souhaite simplement être certain que les intérêts de la commune et des Carnacais soient parfaitement défendus et que les services rendus soient à la hauteur. »

**Mme LE GOLVAN :** « Monsieur Le Maire, par rapport à la mutualisation, c'est juste une remarque, j'ai lu dans Ouest France ce matin que le sport est une compétence obligatoire de l'interco ... »

**M. Le Maire :** ... .. « Aujourd'hui, Aqta a été la fusion d'un certain nombre d'intercommunalités préexistantes. Toutes ces intercommunalités ne géraient pas les mêmes compétences. Certaines compétences, par exemple la petite enfance, n'étaient pas exercées partout. De même que la gestion des YCC. (...) Donc aujourd'hui, Aqta a encore tout un travail de mise à jour à faire parce que les compétences ne sont pas homogènes. (...) Tant qu'on a cette intercommunalité à deux ou trois vitesses, c'est un peu compliqué pour avancer sur un vrai projet commun. »

**Mme LE GOLVAN :** « Justement par rapport à ça, on voit des projets dans les communes voisines.. dans le Ouest France de ce matin, j'ai lu qu'à Plouharnel il y avait le projet de faire une piste d'athlétisme et de demander des subventions à la Région au Département et à Aqta. Quand on voit les infrastructures que l'on a à Carnac, (...) les écoles, les collèges... j'espère que Monsieur Lothodé défendra ce que je défends..»

**M. Le Maire :** « Aqta a reçu beaucoup de demandes de subventions de beaucoup de maires. Aujourd'hui, c'est un projet de Plouharnel. Je ne discute pas des projets du maire de Plouharnel. Mais entre la réalisation du projet et une éventuelle subvention d'Aqta, il va se passer : un, du temps et deux, il faudra que quelqu'un se positionne sur la compétence parce que si Aqta prend la compétence, ce sera éventuellement sur un investissement direct sur le territoire d'une commune auquel cas, c'est le conseil communautaire qui décidera du lieu d'emplacement. Il ne faut pas monter au cocotier sur ce genre de projet. »

**Mme LE GOLVAN :** « Je ne monte pas au cocotier. Je pense qu'il faut faire attention. Je pense que c'est une compétence qui est optionnelle et qui devrait devenir une compétence d'Aqta ...»

**M. Le Maire :** « Vous avez tout à fait raison. On le fera. On a de très belles infrastructures footballistiques, peut-être les plus belles. Ne vous inquiétez pas, on défendra la commune. »

#### 4<sup>ème</sup> question :

**M. DEREPPER :** « Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi les temps d'activités péri scolaires ne peuvent plus être assurés par l'école Saint-Michel ? »

**M. HOUDOY :** « En cause, c'est un décret ministériel qui date du 17 août dernier applicable à la rentrée, donc au 1<sup>er</sup> septembre, qui précise les critères de prise en charge des Temps d'Activités Périscolaires(TAP) par l'État. L'État avait mis en place au départ un fonds d'amorçage versé à hauteur de 50 € par élève. Le décret fixe les critères d'attribution de ce qu'il appelle maintenant un fonds de soutien qui prolonge le fond d'amorçage. L'État a par contre modifié un petit peu les règles en cours de jeux puisque ce décret mentionne que peuvent percevoir cette aide, les écoles publiques et privées qui ont organisé des TAP dans le cadre de la réforme Peillon (c'est-à-dire en répartissant les temps d'activités scolaires sur plusieurs après-midis). Il précise également que les communes peuvent en bénéficier pour les écoles publiques qui ont fait le choix de la réforme « Hamon », (c'est-à-dire bloquer les TAP sur une après-midi). Les écoles privées qui ont fait le choix de la réforme « Hamon » ne peuvent pas bénéficier de l'aide

*de l'État. Cela nous a été signifié le lendemain de la rentrée scolaire, coup de fil de l'inspectrice de l'académie le 2 septembre, pour nous préciser qu'on avait un souci à Carnac et en l'occurrence dans dix communes du Morbihan. »*

*M. DEREPPER : « L'aide de l'État est de quel ordre ? »*

*M. HOUDOY : « 50 € par élève. »*

*M. DEREPPER : « Donc, si je m'en tiens à la présentation que vous nous avez faite au cours du dernier conseil municipal, normalement la commune doit toucher 16 400 € ? »*

*M. HOUDOY : « Oui, pour les deux écoles ça doit être ça. »*

*M. DEREPPER : « A peu près, on a moitié-moitié ? »*

*M. HOUDOY : « Y'a un peu plus d'élèves à Saint-Michel. »*

*M. DEREPPER : « Donc ça veut dire en gros que l'on est sur un montant de 8 000 € ? »*

*M. HOUDOY : « Oui. »*

*M. DEREPPER : « C'est-à-dire que si la commune finance les 8 000 €, il se passe quoi ? »*

*M. HOUDOY : « La commune ne peut pas financer ces 8 000 €. C'est la première question que nous avons posée et en fait, comme on est dans le cadre scolaire, on ne peut verser une aide au privé qu'à partir du moment où elle a son pendant dans le public. En fait, les choix étaient laissés libres : soit c'était les parents qui finançaient, soit c'était l'école, soit retour à la semaine de quatre jours, soit transformation des rythmes scolaires pour adopter la réforme Peillon. L'école a donc fait son choix (...)*

*Mme LE GOLVAN : « Ce que vous nous expliquez, c'est que la commune ne peut pas verser une subvention à l'école privée ? »*

*M. Le Maire : « Légalement, le rectorat nous dit que ce n'est pas possible.*

*Clôture de la séance à 19h40.*